



SM du bassin de l'Or (SYMBO) (Siren : 253401830)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Lunel
Arrondissement	Montpellier
Département	Hérault
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	17/10/1991
Date d'effet	17/10/1991

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Claude BARRAL

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	130 chemin des Merles
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	34400 LUNEL
Téléphone	04 67 71 10 58
Fax	04 67 71 06 40
Courriel	smgeo@free.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	581 061
Densité moyenne	437,81

Périmètres

Nombre total de membres : 5

- Dont 4 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
34	CA du Pays de l'Or (243400470)	CA
34	CC du Grand Pic Saint-Loup (200022986)	CC
34	CC du Pays de Lunel (243400520)	CC
34	Montpellier Méditerranée Métropole (243400017)	Métropole

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DE L HERAULT (223400011)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Autres actions environnementales Compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or : Le SYMBO conduit la réflexion et la concertation, réalise les études globales, assure l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation : de la politique globale de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or, dont les démarches de type contrat de bassin, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, Plan d'action de prévention contre les inondations ; de des actions de conservation de la biodiversité, à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or. Dans ces domaines de compétences et champs territoriaux, il a également vocation à : de participer aux réseaux nationaux et internationaux de gestionnaires des milieux aquatiques et ressources naturelles, de assurer la sensibilisation et l'information du public. Dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, passées avec les collectivités ou établissements publics compétents, le SYMBO peut en outre réaliser les aménagements ou actions inscrits aux programmes de conservation de la biodiversité dont il a assuré l'animation et/ou l'élaboration, particulièrement lorsqu'il est le seul opérateur public susceptible de bénéficier des cofinancements associés. Gestion, fonctionnement et entretien des ouvrages hydrauliques départementaux, permettant de réguler les apports d'eau douce et salée à l'étang de l'Or. Ouvrages concernés : Aménée d'eau douce : - station de pompage et canal d'aménée (4,1 km) et chemin de service- ouvrage de franchissement du fossé d'assainissement et passage en siphon sous la RD61, (dégrillage-clapet anti-retour) et barrage anti-sel sur le canal de Lunel- Contrôle des apports salés : porte de Carnon. Opérations prises en charge par le Syndicat : Toutes les actions concourant à l'objet syndical dont : &#9642; en fonctionnement : l'abonnement et la consommation électrique des pompes, l'entretien des pompes (petites réparations - pièces de rechange), le débroussaillage des chemins de service, le curage du canal d'aménée, le dégrillage en sortie de canal, le nettoyage et l'entretien du barrage anti-sel, le curage de la partie du canal de Lunel concernée et du canal du Languedoc, le nettoyage et le curage de la porte de Carnon (petites réparations et pièces de rechange), &#9642; en investissement : les petits investissements nécessaires à l'amélioration des ouvrages (sécurité-fiabilité - accès manœuvres) à l'exception des opérations lourdes de restauration amélioration ou renouvellement qui restent à la charge du Département, propriétaire jusqu'à leur transfert au Syndicat de bassin qui interviendra par convention lorsque ces ouvrages auront tous été remis à neuf.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)